Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Recu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022_03_055-AR

Ville de Bagnols-sur-Cèze Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-03-055 du Conseil municipal Séance du 30 mars 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents: Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Anthony CELLIER, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN procuration à J C REY, Laurence SALINAS-MARTINEZ procuration à C. BAUME, Raymond MASSE procuration à M. CEGIELSKI, Mourad ABADLI procuration à P. BERHOMIEU, Sylvain HILLE procuration à C. MUCCIO, Fatiha EL KHOTRI procuration à C. BOISSEL, Corine MARTIN procuration à A.POMMIER, Pascale BORDES procuration à J-L. MORELLI, Audrey BLANCHER procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022_03_055-AR

Objet : Désaffectation, aliénation et création du Chemin de Carmignan Est - Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et suivants,

Vu l'article 1^{er} du Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10,

Vu la Délibération n°2020-12-094 approuvant le principe de modification du chemin rural situé à Carmignan Est,

Vu l'accord de M. CHABERT,

Considérant que Monsieur CLUCHIER a donné son accord verbal,

Considérant que la partie du Chemin de Carmignan Est, à désaffecter, est propriété de la commune,

Considérant que l'emprise du Chemin n'a plus d'existence physique et que sa morphologie ne permet pas sa réouverture en l'état,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies et que la création d'une nouvelle portion du chemin susmentionnée poursuit un but d'intérêt général puisqu'elle permet le désenclavement des parcelles riveraines,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 23 mars 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la désaffection et la cession d'une partie du Chemin rural de Carmignan Est, parcelles A 532 (53 m²) et A 531 (243 m²), et l'acquisition des parcelles A 528 (528 m²), A 522 (328 m²), A 525 (85 m²) et A 519 (44 m²) nécessaires à la création de sa nouvelle emprise,
- de lancer l'enquête publique conjointe préalable à la cession d'une partie dudit chemin et la création de la nouvelle portion du chemin,
- d'acter qu'à la suite de l'enquête publique une délibération entérinera les transactions foncières induites par le projet de modification du tracé du Chemin rural,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330_2022_03_055-AR

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 avril 2022 et publié le 05 avril 2022 Le Maire Jean-Yves CHAPELET

